



# COMMUNE DE BELFAUX

## REGLEMENT POUR L'UTILISATION DES PROTECTIONS DE SOL DE LA HALLE DE SPORTS

### 1. Ordre de priorité de mise à disposition

Les protections de sol sont mises à disposition dans l'ordre de priorité suivant :

- a. pour les besoins liés à la gestion communale
- b. pour les besoins liés à l'école
- c. pour les associations intercommunales dont la commune fait partie
- d. pour les sociétés locales et les partis politiques, sans but lucratif
- e. pour les sociétés et groupements de l'extérieur
- f. pour des privés habitant à Belfaux

### 2. Réservation

Les demandes de réservation des protections de sol doivent être adressées à l'administration communale par écrit (courrier ou e-mail). L'ordre d'arrivée des demandes fait foi.

Le Conseil communal a la compétence pour décider de l'acceptation des demandes de réservation. Si la demande remplit les conditions 1a, 1b, 1c ou 1d, alors l'administration communale a la compétence pour décider de l'acceptation des demandes de réservation.

### 3. Mise à disposition ou location

- |   |         |
|---|---------|
| a. pour les besoins liés à la gestion communale       | gratuit |
| b. pour les besoins liés à l'école                    | gratuit |
| c. pour les sociétés locales et les partis politiques | gratuit |
| d. pour les sociétés et groupements de l'extérieur    |         |

- |  |            |
|--|------------|
| - totalité des protections de sol<br>forfait pour la durée d'utilisation | CHF 400.00 |
| - Location par élément de L 22 m x l 1.50 m (32 éléments)                | CHF 15.00  |

Les frais de transport sont à la charge de l'utilisateur.

Prise en charge des heures de conciergerie en cas de nécessité	CHF 45.00/h
--	-------------

Prise en charge des heures de conciergerie en cas de nécessité

- |                             |             |
|-----------------------------|-------------|
| - en semaine                | CHF 50.00/h |
| - le samedi                 | CHF 60.00/h |
| - le dimanche ou jour férié | CHF 75.00/h |

#### 4. Remise des protections de sol

Les protections de sol seront remises par le personnel de conciergerie au moins 12 heures avant l'utilisation, au plus tard, le vendredi à 11h30 pour l'utilisation du week-end.

#### 5. Reddition des protections de sol

Les protections de sol seront rendues dans un état irréprochable. Un contrôle sera effectué par le personnel de conciergerie lors de la reddition du matériel.

Si les nettoyages n'ont pas été faits correctement, ils seront effectués par le personnel de conciergerie ou une entreprise tierce et facturés à l'utilisateur (max CHF 70.00/heure).

#### 6. Dégâts

Si des dégâts devaient être constatés, ils seront mis à la charge de l'utilisateur.

#### 7. Non-respect du règlement

Les personnes ou les sociétés ne respectant pas ce règlement se verront par la suite refuser la mise des locaux communaux.

#### 8. Paiement de la location et caution

Le montant de location est facturé et envoyé lors de la confirmation de la location. Ce montant doit être payé avant l'obtention des tapis de sol.

Une caution de CHF 200.00 sera encaissée lors de la remise des protections de sol et restituée lors de la reddition des clés, lorsque l'état des lieux aura été effectué à satisfaction.

En cas d'annulation, le montant payé sera intégralement remboursé si l'annulation a lieu au moins 15 jours avant l'évènement. Si l'annulation est faite sous les 15 jours avant l'évènement, alors seulement 50% du montant payé sera remboursé.

#### 9. Cas particuliers

Les cas non prévus dans le présent règlement feront l'objet d'une décision du Conseil communal.

Approuvé par le Conseil communal, le 28 mars 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Muriel Frésard  
Syndique



Laurent Wover  
Secrétaire communal